

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 V.223 Vœu relatif à la demande d'aide aux populations de la forêt amazonienne en Guyane Française.

Le Conseil de Paris,

Considérant la pandémie de covid-19 qui s'est propagée dans le monde entier depuis décembre 2019 ;

Considérant que plusieurs peuples vivent dans la forêt amazonienne de la Guyane Française, principalement amérindiens et bushinengués ;

Considérant que ces territoires ont particulièrement été touchés par la pandémie de covid-19;

Considérant qu'en mai 2021, pour faire face à la troisième vague de contagion, la Guyane a dû prendre des mesures de restriction sanitaires aux conséquences socio-économiques lourdes : confinement de la population, fermeture des écoles et autres lieux d'éducation, suspension des interactions avec les peuples forestiers contraints à l'isolement ;

Considérant que le virus reste très présent sur le territoire et les difficultés persistantes d'accès aux soins pour les populations de la forêt amazonienne de Guyane Française, notamment dans la région du Haut-Oyapock où résident principalement des populations amérindiennes Teko, Wayampi et Wayana, bushinengués Aluku et créoles, dans les communes de Maripasoula et Camopi qui ne comptent qu'un médecin pour une vingtaine de villages, et où l'accès aux médicaments est impossible du fait des frais de transport fluvial trop coûteux pour et des procédures administratives inadaptées aux réalités locales ;

Considérant que la santé des populations de ces territoires est déjà fragilisée par l'empoisonnement de l'eau et des poissons causés par l'orpaillage illégal et l'usage intensif de mercure, qui contamine les fleuves, et provoquent des maladies de peau et des malformations chez ces populations ;

Considérant que cette crise sanitaire et environnementale subie par les populations amérindiennes de Guyane Française a été aggravée par une crise humanitaire liée à de très fortes inondations depuis fin avril 2021 ;

Considérant que l'arrivée de la saison des pluies et la montée des fleuves a inondé tout l'ouest de la région, en balayant des villages, des cultures et en détruisant au passage d'importantes connexions routières ;

Considérant que les populations rurales affectées n'ont plus d'eau potable, d'électricité, ni d'accès aux besoins de premières nécessités ;

Considérant que la Ville de Paris a pour tradition de répondre aux besoins d'aide humanitaire en direction de populations fragiles et démunies, d'alerter sur leur situation et de proposer aux collectivités territoriales concernées, sur ces sujets locaux, son expertise et des actions conjointes de coopération ;

Considérant qu'il apparaît déterminant pour la Ville de Paris d'apporter un soutien aux populations de la forêt amazonienne en Guyane Française ;

Sur proposition de Fatoumata KONÉ, Antoinette GUHL, Nour DURAND-RAUCHER et les élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que la Ville de Paris :

apporte sur la durée une aide aux populations de la forêt amazonienne en Guyane française pour développer l'accès au soin sur place et renforcer la résilience face aux crises sanitaires, en particulier celle du covid-19.

Cette action devra impliquer les acteurs associatifs, humanitaires locaux et les collectivités concernées et répondre aux besoins concrets des populations.